

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 28 avril 2023

Date d'affichage :

Le 28 avril 2023

DECISION N° :
DB/2023-05-02/07

OBJET DE LA SEANCE :
**Remise en culture
parcelles boisées**

**Convention Département
de la Haute-Loire**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des conventions de fonctionnement avec les tiers, et notamment le Département.

Il rappelle également la décision du Bureau n° DB/2020-07-16/12 en date du 16 juillet 2020 approuvant le principe de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire pour la période 2020-2022 relative à la suppression des boisements gênants afin que les porteurs de projet puissent solliciter les aides départementales correspondantes (travaux de dessouchage et suppression des friches) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit les modalités des aides départementales (travaux de dessouchage et suppression des friches), et le fait que la Communauté de Communes est désignée pour procéder à l'instruction des dossiers de subvention des porteurs de projet.

Il précise que cette convention est arrivée à son terme à la fin de l'année 2022, et propose alors de la renouveler sur les mêmes bases à compter de l'année 2023 (renouvellement par tacite reconduction).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire à compter de l'année 2023 relative à la suppression des boisements gênants afin que les porteurs de projet puissent continuer à solliciter les aides départementales correspondantes (travaux de dessouchage et suppression des friches) sur le territoire de la Communauté de Communes,

AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050207-AU
Reçu le 25/05/2023

- approuve les termes de la convention à intervenir,
- charge le Président de signer ladite convention,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050207-AU
Reçu le 25/05/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le